



# PROCES-VERBAL

## Commission Nationale Paritaire Convention Collective des Personnels Administratifs et Assimilés du Football CCPAAF

---

**Réunion du :** mercredi 20 février 2008  
**à :** 10h00

---

**Présidence :** Henri MONTEIL

---

**Présents :**

Collège Employeurs :  
MM. Bernard CAZIN - Henri MONTEIL (FFF)  
M. Philippe DIALLO (UCPF)

Collège Salariés :  
MM. Jean-Luc BAILET - Thierry BRISSET - Jean-Pierre FAGE -  
François GEORGET - Hervé GORCE (SNAAF)

---

**Excusé :**

Collège Employeurs :  
MM. Pierre CELLOT (U2C2F) - Francis COLLADO (LFP)

**Absent :**

**Assistent à la séance :** MM. Matthieu RABBY - Richard DEFAY (FFF)  
MM. Jean-Pierre HUGUES - Sébastien CAZALI (LFP)  
M. Benjamin VIARD (UCPF)

---

La séance est ouverte à 10h00 par Henri MONTEIL qui revient sur les deux dernières réunions programmées (15 et 21 novembre 2007) et avortées en raison de la grève nationale des transports.

### 1 – Adoption du Procès Verbal de la réunion du 19 septembre 2007

La commission procède à l'adoption du Procès Verbal de la réunion du 19 septembre 2007 dans sa version modifiée suite à une demande soumise par le SNAAF.

## 2 – Informations générales

Le Président de la commission revient sur les points suivants :

- Un courrier adressé en date du 25 septembre 2007 à Pierre CELLOT, cherchait à connaître la position du Président de l'U2C2F sur la suite qu'il souhaite donner aux discussions actuelles et à venir au sein de la Commission nationale paritaire. Henri MONTEIL informe la Commission que ce courrier est resté sans réponse à ce jour. La Commission le regrette et constate également l'absence excusée de Pierre CELLOT à la présente réunion ;
- Concernant la demande de financement de la plaquette de la convention collective éditée par le SNAAF, Henri MONTEIL confirme avoir transmis la demande d'une prise en charge fédérale au Trésorier Général de la FFF, Bernard DESUMER ;

## 3 – Revalorisation du point : calcul du pourcentage de la revalorisation d'avril 2008

Après avoir entendu François GEORGET présenter les modalités usuelles de calcul de la quatrième et dernière revalorisation de la saison 2007/2008, soit :

- la différence enregistrée entre l'inflation du coût de la vie en 2007 (2,55 %) et les trois premières revalorisations équivalentes enregistrées en juillet 2007, octobre 2007 et janvier 2008 (3 x 0,46 %) →  $2,55 - 1,38 = 1,17$ .

La Commission décide à l'unanimité de **fixer à 1,18 % la revalorisation de la valeur du point** applicable au 1<sup>er</sup> avril 2008, soit un point désormais fixé à 3,83 euros.

## 4 – Etude des propositions de modifications de la CCPAAF (courriers des 11 et 16 janvier 2008 adressés respectivement par les représentants des employeurs du football fédéral et par l'UCPF

Henri MONTEIL présente les modifications souhaitées par les employeurs fédéraux (Conseil fédéral, Ligues, Districts), fruit d'un travail de concertation entrepris par un groupe de travail réunissant un représentant du Conseil fédéral, des présidents de Ligue et des présidents de District. Celles-ci concernent les points suivants :

- l'article 2 – point 3 (composition) ;
- l'article 23 (indemnité de licenciement) ;
- l'article 52 – point 2 (rémunérations – revalorisation) ;
- l'article 55 (régime complémentaire d'assurance maladie (mutuelle)) ;
- l'annexe 1 (grille de classification des emplois).

Henri MONTEIL et Bernard CAZIN fournissent les explications complémentaires qui leur sont demandées.

De son côté, Philippe DIALLO rejoint en grande partie les demandes de modifications précitées, en nuancant quelques points, et revient sur les propositions supplémentaires de l'UCPF qui concernent :

- l'article 10 – comité d'entreprise ;
- l'article 29 – heures supplémentaires ;
- l'article 31 – repos hebdomadaire et jours fériés
- l'article 53 – prime d'ancienneté

De son côté, Jean-Pierre HUGUES porte à la connaissance de la commission certaines observations de la LFP concernant les propositions de modifications en cours de discussion, notamment les articles 23 et 52. Il insiste sur la rédaction des articles 2 et 3 visant la composition de la Commission nationale paritaire et de la Commission de conciliation, où il exprime le vœu d'une désignation librement effectuée par la LFP d'un de ses membres à même de défendre ses intérêts en sa qualité d'employeur des salariés de la LFP.

Hervé GORCE regrette le manque d'informations concernant certaines propositions découvertes en séance. Il prend acte des explications complémentaires fournies.

Au cours d'une discussion où interviennent principalement Hervé GORCE, François GEORGET, Henri MONTEIL et Philippe DIALLO, il est convenu les dispositions suivantes :

- de manière générale, le SNAAF est enclin à prendre en considération les propositions de modifications formulées par chacun des employeurs. Autant certaines leur paraissent très critiquables (indemnité de licenciement), autant d'autres sont à rediscuter sur la forme ou à aménager, le fond pouvant convenir (classification des emplois) ;
- devant le caractère diffus, voire imprécis, de certaines de ces propositions empêchant leur analyse exhaustive, le collège « employeurs » s'engage à reformuler l'ensemble des points à négocier au cours de la prochaine réunion sur la base d'une proposition unique et concertée. Pour autant, il n'exclut pas, en cas de divergence de point de vue, qu'un des représentants puisse maintenir une proposition de sa propre initiative, auquel cas toutes les autres parties en seront informées ;
- sous réserve que la reformulation des propositions souhaitées par le collège « employeurs » parvienne au collège « salariés » d'ici le 29 février, le SNAAF est d'accord pour en prendre connaissance et en discuter dans sa Commission exécutive du 5 mars afin d'apporter ses réponses au collège « employeurs » ;

Dans ce cadre-là, la prochaine réunion de la Commission nationale paritaire, fixée au 20 mars 2008, permettra à toutes les parties de poursuivre le dialogue social dans l'état d'esprit constructif et ouvert qui a animé les premiers débats.

### **5 – Compétence de la Commission Nationale Paritaire de Conciliation (article 3)**

Sous réserve que les demandes visant à modifier la rédaction des articles 2 et 3 (composition des commissions) de la CCPAAF soient entérinées prochainement, Jean-Pierre HUGUES lève les réserves quant à la compétence de la Commission de conciliation sur des litiges concernant des salariés de la LFP. La Commission en prend acte et invite la Commission concernée à étudier le cas de Madame Dalila ONIA.

### **6 – Autres sujets abordés**

François GEORGET rappelle la nécessité de se pencher sur l'interprétation du chapitre 10 de la CCNS concernant la prévoyance et les taux annoncés. Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La prochaine réunion est fixée le **jeudi 20 mars 2008 à 10h00**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

**Le Président de la Commission,  
Henri MONTEIL**